



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 49 DU 2 JUILLET 2010**

---



---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**

---

**N° 1862****Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Éric BOUILLET**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Éric BOUILLET.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1863****Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports  
(contingent départemental)**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur André BAILLEUX 59233 MAING  
né le 16/05/1948 à MAING ( 59)

Monsieur Gérard BARGIBANT 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX  
né le 04/05/1946 à SAINT-AMAND-LES-EAUX ( 59)

Madame Thérèse BARNEOUD COTTRET 59134 LE MAISNIL  
née le 16/02/1951 à LA BASSEE ( 59)

Monsieur Youcef BENSABER 59760 GRANDE-SYNTHÉ  
né le 25/04/1970 à DENAIN ( 59)

Monsieur Roland BOREL 59740 SOLRE-LE-CHATEAU  
né le 29/07/1922 à LINTOT-LES-BOIS ( 76)

Monsieur Luc BOULANGER 59580 ANICHE  
né le 12/05/1953 à DOUAI ( 59)

Monsieur Lucien BREUX 59157 FONTAINE-AU-PIRE  
né le 20/02/1953 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Christian BRICOUT 59157 FONTAINE-AU-PIRE  
né le 23/05/1955 à REJET-DE-BEAULIEU ( 59)

Monsieur Yves CANIVET 59870 MARCHIENNES  
né le 17/02/1936 à WANDIGNIES-HAMAGE ( 59)

Madame Maryse CLAEYSSSEN DELABASSERUE 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE  
née le 03/11/1955 à DUNKERQUE ( 59)

Monsieur Jean-Claude COQUIDE 59553 CUINCY  
né le 06/11/1948 à SIN-LE-NOBLE ( 59)

Madame Danielle DANHIEZ ROUCKHAUT 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX  
née le 14/12/1945 à SAINT-AMAND-LES-EAUX ( 59)

Monsieur Denis DECAU 59730 SOLESMES  
né le 16/08/1948 à VIESLY ( 59)

Monsieur Jean DECORTE 59140 DUNKERQUE  
né le 26/09/1935 à ARMBOUTS-CAPPEL ( 59)

Monsieur Jean-Louis DELIGNY 59500 ESQUERCHIN  
né le 02/09/1964 à DOUAI ( 59)

Madame Jeannine DELOMBAERDE DE SMET 59910 BONDUES  
née le 24/10/1939 à LILLE ( 59)

Monsieur Albert DEMEURISSE 59135 WALLERS  
né le 29/07/1946 à WALLERS ( 59)

Monsieur Benoît DESBONNET 59219 FLOYON  
né le 17/02/1977 à ROUBAIX ( 59)

Madame Annie DESORT TAILLIEZ 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX  
née le 18/07/1949 à SIN-LE-NOBLE ( 59)

Monsieur Philippe DUFOURT 59920 QUIEVRECHAIN  
né le 09/08/1967 à VALENCIENNES ( 59)

Madame Renée DURIEUX RAMETTE 59157 FONTAINE-AU-PIRE  
née le 11/03/1933 à BEVILLERS ( 59)

Monsieur Marcel EVE 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX  
né le 22/03/1950 à THUN-SAINT-AMAND ( 59)

Monsieur Bernard FAUQUENOI 59250 HALLUIN  
né le 20/04/1943 à TOURCOING ( 59)

Monsieur Gilles FOLEA 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX  
né le 01/05/1960 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES ( 94)

Monsieur Guillaume FOSSEY 59000 LILLE  
né le 17/08/1978 à VALOGNES ( 50)

Madame Clothilde GOUBERT POLAERT 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT  
née le 11/04/1978 à SAINT-DENIS ( 93)

Monsieur Grégory GUEREZ 59500 DOUAI  
né le 30/10/1981 à SECLIN ( 59)

Monsieur Patrick GUERMEUR 59254 GHYVELDE  
né le 12/09/1967 à DUNKERQUE ( 59)

Monsieur Alain GUERNARD 59600 MAUBEUGE  
né le 09/05/1955 à FERON ( 59)

Monsieur Marc HERVE 59176 MASNY  
né le 21/07/1955 à SIN-LE-NOBLE ( 59)

Monsieur Daniel KNOSPE 59226 LECELLES  
né le 16/03/1957 à EVIN-MALMAISON ( 62)

Monsieur Joseph LEBON 59350 SAINT-ANDRE  
né le 30/05/1964 à LILLE ( 59)

Monsieur Pascal LEGRAND 59660 MERVILLE  
né le 09/07/1953 à SAINT-QUENTIN ( 2)

Monsieur Richard LERICHE 59227 SAULZOIR  
né le 04/04/1950 à SAULZOIR ( 59)

Madame Danielle LERMUSIAUX DE SCHAECK 59420 MOUVAUX  
née le 23/03/1948 à PARIS 14EME ( 75)

Monsieur Patrick LEVERT 59880 SAINT-SAULVE  
né le 06/10/1951 à MONTDIDIER ( 80)

Monsieur Guy MARECAUX 59130 LAMBERSART  
né le 22/08/1956 à LA MADELEINE ( 59)

Monsieur Paul MARTINACHE 59310 ORCHIES  
né le 17/08/1945 à NOMAIN ( 59)

Monsieur Yvon MONCHECOURT 59450 SIN-LE-NOBLE  
né le 02/10/1947 à DOUAI ( 59)

Monsieur Thibaut MONTAGNE 59790 RONCHIN  
né le 18/07/1973 à LILLE ( 59)

Monsieur David NICOL 59164 MARPENT  
né le 21/09/1970 à VALENCIENNES ( 59)

Monsieur Charles NICOLI 59287 LEWARDE  
né le 02/11/1940 à GUESNAIN ( 59)

Monsieur Robert PIETROWSKI 59182 LOFFRE  
né le 30/03/1956 à WAZIERS ( 59)

Monsieur Roland RIQUET 59283 RAIMBEAUCOURT  
né le 16/10/1931 à RAIMBEAUCOURT ( 59)

Monsieur Jean-Pierre SERVIEN 59244 CARTIGNIES  
né le 26/04/1943 à AVESNES-SUR-HELPE ( 59)

Monsieur Léon SIKORSKI 59146 PECQUENCOURT  
né le 31/07/1927 à WINGLES ( 62)

Monsieur Marc SIMLER 59370 MONS-EN-BAROEUL  
né le 19/07/1943 à LILLE ( 59)

Monsieur Wladyslaw SYNAKOWSKI 59167 LALLAING  
né le 22/12/1930 à CALONNE-RICOUART ( 62)

Monsieur Alain THOMAS 59160 LILLE  
né le 12/01/1947 à LILLE ( 59)

Monsieur Francis TIERCE 59146 PECQUENCOURT  
né le 08/09/1927 à ECAILLON ( 59)

Madame Sonia TOQUET 59000 LILLE  
née le 14/05/1976 à LAVAL ( 53)

Monsieur Sébastien VAN DIERENDONCK 59239 THUMERIES  
né le 22/04/1979 à SECLIN ( 59)

Monsieur Bernard VANDECASTEELE 59270 BAILLEUL  
né le 12/10/1947 à LILLE ( 59)

Monsieur Bernard VENIAT 59158 MAULDE  
né le 14/02/1963 à MAINING ( 59)

Article 2 - Le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1864****Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports  
(contingent régional)**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Grégory BERON 62120 AIRE-SUR-LA-LYS  
né le 08/04/1974 à HAZEBROUCK ( 59)

Monsieur Michel BETHENCOURT 59600 MAUBEUGE  
né le 14/08/1930 à MAUBEUGE ( 59)

Monsieur Eric CATTO 62310 RUISSEAUVILLE  
né le 09/02/1969 à HESDIN ( 62)

Madame Geneviève CAUCHAIN BELEMBERT 59192 BEUVRAGES  
née le 20/04/1942 à BERCK ( 62)

Madame Catherine CHEREL BRUNEL 59118 WAMBRECHIES  
née le 07/11/1953 à LA MADELEINE ( 59)

Monsieur Claude CHEREL 59118 WAMBRECHIES  
né le 08/09/1945 à GIBERVILLE ( 14)

Monsieur Michel COLLIER 59330 HAUTMONT  
né le 23/07/1937 à LILLE ( 59)

Monsieur Thierry DEPLANQUE 59126 LINSSELLES  
né le 15/12/1958 à MOUVAUX ( 59)

Monsieur Bernard DESANTE 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES  
né le 28/01/1947 à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES ( 59)

Monsieur Michel DESOUTTER 59116 HOUPLINES  
né le 18/08/1946 à SAINT-FOLQUIN ( 62)

Monsieur Rémy DESRUMAUX 59187 DECHY  
né le 17/03/1960 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Jacques DUPONT 59400 NEUVILLE-SAINT-REMY  
né le 23/03/1946 à VERCHAIN-MAUGRE ( 59)

Monsieur Jean-François JEU 59140 DUNKERQUE  
né le 10/07/1954 à SAINT-AMAND-LES-EAUX ( 59)

Monsieur Frédéric KAPALA 62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT  
né le 21/03/1955 à BRUAY-LA-BUISSIERE ( 62)

Monsieur Vincent LOURDEL 59400 ESWARS  
né le 19/04/1971 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Bernard MAHIEUS 59140 DUNKERQUE  
né le 06/04/1941 à BOESCHEPE ( 59)

Monsieur Fredy MAQUET 59600 MAUBEUGE  
né le 05/09/1946 à MAUBEUGE ( 59)

Monsieur Ngoc NGUYEN 59200 TOURCOING  
né le 10/03/1962 à VENTIANE (LAOS )

Monsieur Sylvain NIMAL 62170 SAINT-AUBIN  
né le 18/11/1967 à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ( 62)

Monsieur Suresse NOWJADICKSINGH 59280 ARMENTIERES  
né le 15/09/1953 à VACOAS (ILE MAURICE )

Monsieur Daniel OORENBANT 59162 OSTRICOURT  
né le 29/04/1957 à TOURCOING ( 59)

Monsieur Bernard PESANT 59600 MAUBEUGE  
né le 30/12/1947 à VILLERS-SIRE-NICOLE ( 59)

Monsieur Benoît PINCEEL 59140 DUNKERQUE  
né le 04/04/1965 à DUNKERQUE ( 59)

Monsieur Francis PLOUVIEZ 62210 AVION  
né le 15/03/1935 à AVION ( 62)

Monsieur Philippe POTTIEZ 62730 MARCK  
né le 28/08/1959 à CALAIS ( 62)

Monsieur Pierre SAINT GHISLAIN 59380 CROCHTE  
né le 15/03/1956 à SAINT-OMER ( 62)

Monsieur Alfred SANSELONE 59600 MAUBEUGE  
né le 06/04/1936 à SOMAIN ( 59)

Monsieur Dany SEMAIL 59230 NIVELLE  
né le 28/09/1965 à THUN-SAINT-AMAND ( 59)

Monsieur Didier SEROUART 59310 SAMEON  
né le 18/08/1958 à FOURMIES ( 59)

Monsieur Philippe VAN RECHEM 59155 FACHES-THUMESNIL  
né le 30/03/1958 à LILLE ( 59)

Monsieur Gérard VANELSTLANDE 59133 PHALEMPIN  
né le 30/04/1946 à WANDIGNIES-HAMAGE ( 59)

Article 2 - Le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

### N° 1865 Tarification pour l'exercice 2010 des prestations du Centre Éducatif Renforcé « Filles » géré par l'A.A.E.

Par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif renforcé « Filles » de BAVINCHOVE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 490,00 €	858 870,16 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	575 875,83 €		
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	129 504,33 €		

Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	865 303,32 €	867 739,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 436,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du centre éducatif renforcé « Filles » de BAVINCHOVE est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010
internat			577,81€

Article 3 - Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11519 « report à nouveau déficitaire » : 8 869,16 €

et la reprise sur réserves de compensation au compte 10686 : 8 869,16 €

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1866**

**Tarification pour l'exercice 2010 des prestations  
du Centre Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'A.A.E.**

Par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif renforcé « Garçons » d'Herzeele sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 375,00 €	903 448,79 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	643 024,07 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 049,72 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	910 233,13 €	913 448,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 215,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du centre éducatif renforcé « Garçons » d'HERZEELE est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010
internat			544,44€

Article 3 - Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11519 « report à nouveau déficitaire » : 9 999,34 €

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---

**N° 1867**

#### Institution de la commission départementale des élections à l'occasion des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CSER)

Par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - La commission départementale des élections prévue par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mai 2010, chargée de l'établissement des listes électorales et de l'organisation du scrutin, est composée comme suit :

- Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet, président
- Monsieur Ludovic WIBAUX, adjoint au chef de bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord
- Monsieur Marc BOULANGER - 5/7 rue Jean Lebas - 59780 WILLEMS, représentant le collège des responsables d'établissements
- Monsieur Pierre BODDAERT - 21 Avenue de la Brique d'Or - 59211 SANTES, représentant le collège des salariés.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié aux actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

---

**N° 1868**

#### Classement des animaux nuisibles et modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2010

Titre 1<sup>er</sup> - Les animaux classés nuisibles

Article 1<sup>er</sup> - La liste des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 est fixée comme suit :

Liste des animaux classés nuisibles dans le département du Nord	Motifs principaux de classement
<b>Mammifères</b>	
Fouine (Martes foina)	Dégâts importants causés à l'agriculture et à la faune, aux activités avicoles et cunicoles, sur les oeufs, les oiseaux, les petits mammifères.
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus) Sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2.	Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
Ragondin (myocastor coypus)	Dégâts aux activités piscicoles, agricoles et hydrauliques.
Rat musqué (Ondatra Zibethica)	Dégâts occasionnés aux berges des cours d'eau et aux activités aquacoles.
Raton laveur (procyon lotor)	Protection de la faune et de la flore.
Renard ( Vulpes Vulpes)	Présence significative susceptible de porter atteinte à la santé publique, aux élevages avicoles. Dommages à la faune sauvage : les oeufs, les oiseaux et les lagomorphes.
<b>Oiseaux</b>	
Corbeau freux (corvus frugilelus)	Dégâts causés aux cultures agricoles, notamment aux semis.

Corneille Noire (Corvus corone corone)	Dégâts occasionnés aux cultures, aux oeufs, nichées d'oisillons et portées de lagomorphes.
Etourneau sansonnet (sturnus vulgaris)	Vecteur de plusieurs maladies. Dégâts importants aux fruits et céréales. Pollution importante du fait des dorts endommageant la flore.
Pie bavarde (Pica pica)	Dégâts occasionnés sur les élevages avicoles de plein air, sur les nichées (oeufs et oisillons)
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et fêverolles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.

## Titre II - Modalités de destruction (sauf forêts domaniales)

Article 2 - La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi des chiens, du furet, du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article R.427-23 du code de l'environnement.

Espèces	Période autorisée	Lieux et conditions	Formalités
Corbeau Freux	de la clôture générale au 31 mars 2011	Dans le département du Nord, avec emploi du grand duc artificiel.	Sur autorisation conformément à l'article 4.
	de la clôture générale au 10 juin 2011	Dans le département du Nord, dans les cultures sensibles à poste fixe matérialisé à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le tir de ces espèces est interdit en vol.	Sur autorisation conformément à l'article 4
Corneille noire	de la clôture générale au 10 juin 2011	Dans le département du Nord, dans les cultures sensibles à poste fixe matérialisé à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le tir de ces espèces est interdit en vol.	Sur autorisation conformément à l'article 4.
Etourneau sansonnet	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 26 septembre 2010	Dans le département du Nord, à poste fixe matérialisé.	Sur autorisation conformément à l'article 4.
	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2011	Dans le département du Nord, à poste fixe matérialisé.	Sur déclaration conformément à l'article 3.
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2011	Dans le département du Nord, à poste fixe matérialisé	Sur autorisation conformément à l'article 4
Lapin de garenne	de la clôture générale au 31 mars 2011	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCHE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIÈRES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FONTAINE NOTRE DAME, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROULLIES, LE FAVRIL, LES MOERES, LEZ FONTAINE, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU-SAINT-WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAIN VILLEREAU, WALLERS IERES EN THIERACHE VILLEREAU, WALLERS-TRELON, WARGNIES-LE-GRAND et WARGNIES-LE-PETIT	Sur autorisation conformément à l'article 4.

Pigeon ramier	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2010	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : colza céréales à paille pois fêverolles cultures légumières. Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le tir au vol n'est autorisé que dans les cultures de chou et de salade. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 4.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 30 juin 2011	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - céréales versées - pois et fêverolles jusqu'aux premiers boutons floraux - chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le tir au vol n'est autorisé que sur les cultures de chou et de salade. Le demandeur devra être porteur de la déclaration dûment visée par l'administration.	Sur déclaration conformément à l'article 3.
Rat musqué	du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 au 26 septembre 2010 et du 1 <sup>er</sup> mars 2011 au 30 juin 2011	Dans le département du Nord, seul le tir à l'arc est autorisé.	Sans formalité

Article 3 - La déclaration de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ou de la sous-préfecture pour les communes situées hors de l'arrondissement du chef-lieu. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté.

Un exemplaire de la déclaration de destruction visée par l'administration sera retourné au demandeur qui devra être porteur du document.

Article 4 - La demande d'autorisation individuelle de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès des services de mairie. L'autorisation préfectorale est délivrée, après avis du lieutenant de louveterie, par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou, pour les communes situées hors de l'arrondissement chef-lieu, par le sous-préfet. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté.

#### Titre III - Modalités de destruction dans les forêts domaniales de l'Etat

Article 5 - La destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, à Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2, 3 et 4 du titre II susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les ingénieurs de l'office national des forêts.

Article 6 - La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que jusqu'au 31 mars 2011 pour le lapin de garenne.

#### Titre IV - Mesures Diverses

Article 7 - Sont autorisées, sur l'emprise des aérodromes du département du Nord, conformément aux arrêtés permanents qui les concernent, des battues administratives, au nombre maximum de quatre, de destruction de gibier mises en œuvre par le lieutenant de louveterie territorialement compétent à la demande du délégué régional de l'aviation civile pour la région Nord - Pas-de-Calais.

Article 8 - En ce qui concerne le domaine public fluvial, les destructions d'animaux classés nuisibles sont placées sous la responsabilité de Monsieur le directeur régional des services de la navigation qui jugera de l'opportunité de les effectuer et désignera nominativement les personnes qui en seront chargées en précisant les modalités de temps et de lieux.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département du Nord, Monsieur le directeur régional de l'environnement du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de LILLE, Monsieur le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de VALENCIENNES, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Messieurs les gardes champêtres et gardes particuliers assermentés, Mesdames et Messieurs les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier (par l'entremise de Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas-de-Calais) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

#### N° 1869 Ouverture et clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2010-2011

Par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord du 26 septembre 2010 à 9 heures au 28 février 2011 à 17 heures.

Article 2 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générales, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,
- La chasse à courre,
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime,
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,

et lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe,

- La chasse des oiseaux de passage,
- La chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 - La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal,
- Pour la chasse du sanglier,
- Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige,
- Pour la chasse des espèces classées nuisibles,
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau.

Article 4 - Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates		Conditions spécifiques de chasse
	Dates d'ouverture	Dates de clôture	
Cerf	26 septembre 2010	28 février 2011	Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.  Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.  Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.
Tir d'été du cerf	1 <sup>er</sup> septembre 2010	25 septembre 2010	
Chevreuil - Daim	26 septembre 2010	28 février 2011	
Tir d'été du chevreuil	1 <sup>er</sup> juin 2010	25 septembre 2010	

Sanglier	1 <sup>er</sup> juin 2010	25 septembre 2010	Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000 <sup>ème</sup> sur lequel figureront les limites du territoire, à la fédération des chasseurs qui les transmettra revêtues de son avis, à la DDTM pour décision. Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2010, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu pourra entraîner le rejet de toute demande ultérieure.
	26 septembre 2010	28 février 2011	Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.

Pour la chasse avec arme à feu du chevreuil en tir d'été, du cerf, du daim et du sanglier, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Article 5 - Le port d'effets fluorescents ou réfléchissants adaptés est obligatoire pour la chasse du grand gibier à l'exception de la chasse individuelle à l'approche.

Article 6 - Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	Territoires concernés	Périodes et modalités de chasse									
L I È V R E S	Arrondissements de Lille et Douai	Territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies.	Du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010								
		Autres territoires	Uniquement les dimanches et jours fériés du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010								
	Arrondissement de Dunkerque	Du 26 septembre 2010 au 5 décembre 2010									
	Arrondissements de Avesnes-sur-Helpe - Cambrai - Valenciennes	Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)	Possibilité de modulation des Jours de chasse imposés : Entre le 26 septembre 2010 et le 5 décembre 2010 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail								
		<table border="1"> <tr> <td>septembre</td> <td colspan="3">octobre</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>3</td> <td>10</td> <td>17 24</td> </tr> </table>	septembre	octobre			26	3	10	17 24	
septembre	octobre										
26	3	10	17 24								

	Territoires concernés	Périodes et modalités de chasse					
P E R D R I X  G R I S E S	Communes soumises au plan de gestion cynégétique approuvé:  Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE : CROIX-CALUYAU.  Arrondissement de DOUAL : AUBERCHICOURT, AUBY, AUBIGNY-AU-BAC, BEUVRY LA FORET, CANTIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FRESSAIN, HAMEL, LAUWIN-PLANQUE, MARCQ- EN-OSTREVENT, MONCHECOURT, ORCHIES.  Arrondissement de DUNKERQUE : CRAYWICK, ESQUELBECQ, MARDYCK, LOON-PLAGE.  Arrondissement de VALENCIENNES : LA SENTINELLE, MAING	Les dimanches 12 septembre et 19 septembre 2010	Conditions spécifiques :  Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.  Les bénéficiaires devront, avant le 31 octobre 2010, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.				
		du 26 septembre 2010 au 31 octobre 2010					
	Autres territoires:	Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)	<table border="1"> <tr> <td>septembre</td> <td>octobre</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>3 10</td> </tr> </table>	septembre	octobre	26	3 10
septembre	octobre						
26	3 10						

	Territoires concernés	Périodes et modalités de chasse	
F A I S A N  C O M M U N	Communes de : ANOR ; BAIVES ; EPPE SAUVAGE ; FERON ; FOURMIES ; GLAGEON ; MOUSTIER EN FAGNE ; OHAIN ; TRELON ; WALLERS-EN-FAGNE ; WIGNEHIES ; WILLIES bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé	Du 26 septembre 2010 au 12 décembre 2010	
	Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE hors forêts domaniales  Autres communes	Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)	Modulation des jours de chasse imposés : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail

Territoires concernés		Périodes et modalités de chasse		
	Arrondissement de CAMBRAI hors forêts domaniales	Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation) TIR DE LA POULE FAISANE INTERDIT dans les communes suivantes : AVESNES-LES-AUBERT ; ESCAUDOEUVRES ; NAVES ; RIEUX EN CAMBRESIS	Modulation des jours de chasse imposés : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail	
	Arrondissement de DOUAI hors forêts domaniales	Chasse uniquement les dimanches, jeudis et samedis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)		
F A I S A N	Arrondissement de DUNKERQUE hors forêts domaniales	Communes de : ARMBOUTS-CAPPEL ; BIERNE ; BOURBOURG ; BROUCKEQUE ; CAPPEL BROUCK ; DRINCHAM ; HOLQUE ; LOOBERGHE ; PITGAM ; SAINT PIERRE BROUCK ; SPYCKER ; STEENE bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé	Chasse uniquement les dimanches Du 26 septembre 2010 au 17 octobre 2010 (sauf modulation)	Modulation des jours de chasse imposés : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail
		Communes de : ARNEKE ; BAMBECQUE ; BISSEZEELE ; BOLLEZEELE ; BROXEELE ; BUYSSCHEURE ; ERINGHEM ; ESQUELBECQ ; HERZEELE ; HOUTKERQUE ; LEDRINGHEM ; MERCKEGHEM ; MILLAM ; NOORDPEENE ; RUBROUCK ; VOLCKERINCKHOVE ; WORMOUTH ; ZEGGERSCAPPEL bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé	Chasse uniquement les dimanches Du 26 septembre 2010 au 28 novembre 2010 (sauf modulation)	
C O M M U N	Arrondissement de DUNKERQUE hors forêts domaniales	Autres communes	Du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011  TIR DE LA POULE FAISANE INTERDIT dans les communes de BAILLEUL, BAVINCHOVE, CASSEL, ESTAIRES, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERRIS, NEUF BERQUIN, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAERE, PRADELLE, SAINT SYLVESTRE CAPPEL, SAINTE-MARIE CAPPEL, STEENWERCK, STEENVOORDE, STRAZEELE, TERDEGHEM, VIEUX BERQUIN, WEMAERS CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE	

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE	
F A I S A N  C O M M U N	Arrondissement de LILLE	Du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011	
	Arrondissement de VALENCIENNES hors forêts domaniales	Les dimanches et jeudis du 26 septembre 2010 au 31 janvier 2011 (sauf modulation)	Modulation des jours de chasse imposés : Entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail
		Cas particulier Dans la zone délimitée par le canal de l'Escaut, la rivière l'Hogneau, l'autoroute A2 et le chemin départemental 50 (soit une partie des communes DE CONDE-SUR-ESCAUT, CRESPIN, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, THIVENCELLE, VICQ). Tir du coq uniquement le dimanche du 10 octobre 2010 au 2 janvier 2011 (sauf modulation).	Modulation des jours de chasse imposés : Entre le 10 octobre 2010 et le 2 janvier 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2010 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail
	Tir de la poule faisane uniquement les dimanches 10, 17, 24 et 31 octobre 2010 (sauf modulation).		
Forêts domaniales	Chasse entre le 26 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 (suivant le cahier des charges)		

Article 7 - Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, blaireau (sauf dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES : chasse sous terre - voir article 8), cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'amérique.

Article 8 - L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 25 septembre 2010 et du 15 mai 2011 au 30 juin 2011 dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

Article 9 - Chaque personne chassant dans le département du Nord se verra remettre un carnet de prélèvement universel (CPU) par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 10 - Plan de gestion cynégétique approuvé

Pour les espèces soumises à plan de gestion cynégétique approuvé, le chasseur doit, le jour même, compléter son carnet de prélèvement universel en y indiquant :

- le jour de chasse,
- le territoire de chasse concerné,
- la ou les espèces prélevées,
- les journées de chasse sans aucun prélèvement.

Chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Le dispositif de marquage est fixé autour de l'une des pattes de l'animal. La talon du dispositif de marquage doit être collé sur le carnet de prélèvement universel à l'emplacement prévu.

Chaque chasseur devra compléter et retourner le carnet de prélèvement universel pour le 31 mars 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 11 - L'agraineage, sous toutes ses formes, des oiseaux d'eau sauvages est interdit sur les lieux où la chasse est pratiquée conformément au schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage des appelants détenus en captivité est autorisé. L'utilisation de mangeoires fixes sur les berges de plan d'eau est autorisée pour le nourrissage des appelants élevés et détenus en milieu ouvert.

Article 12 - Prélèvement maximum pour les canards.

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, un plan quantitatif de gestion est mis en place. A compter du 15 décembre 2010, le prélèvement de canards est limité à :

25 canards par hutte immatriculée et par jour (de midi à midi)

25 canards par poste fixe et par jour

10 canards par chasseur individuel à la botte et par jour.

Article 13 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas de Calais, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de LILLE, Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de VALENCIENNES, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

**N° 1870**

**Agrément qualité de services à la personne à la SARL AD'HOMICIL de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément qualité est accordé à la SARL AD'HOMICIL sise au 2 D, rue de Constantine à LILLE (59000), sous le N° N/120110/F/59L/Q/001, pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2010

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 1871**

**Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MELLOUKI Sami  
enseigne AP Services de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise MELLOUKI Sami - AP Services sise au 116, rue d'Angleterre à TOURCOING (59200), sous le N° N/150110/F/59L/S/002, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1872 Agrément simple de services à la personne à la SARL LOUIS POLLET SERVICES de BOUSBECQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à SARL LOUIS POLLET-SERVICES sise au 13, hameau du Crumesse à BOUSBECQUE (59166), sous le N° N/180110/F/59L/S/003, pour une durée de cinq ans à compter du 18 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1873 Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AIRE DU TEMPS de WATTRELOS**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL L'AIRE DU TEMPS sise au 2, impasse Lecomte Spriet à WATTRELOS (59150), sous le N° N/200110/F/59L/S/005, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1874 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DESRUELLE Pascal enseigne FSAP FLANDRE SERVICE A LA PERSONNE de CAPPELLEBROUCK**

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle DESRUELLE Pascal enseigne FSAP - FLANDRE SERVICE A LA PERSONNE sise au 10, Allée des Coquelicots à CAPPELLEBROUCK (59630), sous le N° N/120110/F/59L/S/004, pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1875 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise SANIER Benoît enseigne LYBERTY FORMADOM de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise SANIER Benoît enseigne LYBERTYFORMADOM sise au 5, rue de Bapaume - Apt 4 à TOURCOING (59200), sous le N° N/200110/F/59L/S/006, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1876 Agrément simple de services à la personne à la SARL JLH enseigne IDÉAL SERVICES LILLE MÉTROPOLÉ de MOUVAUX**

Par arrêté préfectoral en date du 9 février 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL JLH enseigne IDÉAL SERVICES LILLE MÉTROPOLÉ sise au 2 (bis), avenue des Lilas à MOUVAUX (59420), sous le N° N/010110/F/59L/S/007, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1877 Agrément simple de services à la personne à la SARL AVS A VOTRE SERVICE de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 9 février 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL AVS A VOTRE SERVICE sise au 128, faubourg de Douai à LILLE (59000), sous le N° N/200110/F/59L/S/008, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1878 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOULANGER David enseigne NET-@isé de RONCHIN**

Par arrêté préfectoral en date du 9 février 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise BOULANGER David enseigne net-@isé sise au 39, rue Gustave Delory à RONCHIN (59790), sous le N° N/150110/F/59L/S/009, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2010.  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1879 Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle WRAMOUR Amandine enseigne WA SERVICES A DOMICILE de HOUPLINES**

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010

Article 1- Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle WRAMOUR Amandine enseigne WA Services à Domicile sise au 1, rue François Charles Baude à HOUPLINES (59116), sous le N° N/010110/F/59L/S/010, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1880 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise PARMENTIER COISNE Patricia  
enseigne AU CLIC FACILE de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise PARMENTIER COISNE Patricia ayant pour enseigne « AU CLIC FACILE » sise au 45, rue d'Angers à TOURCOING (59200), sous le N° N/150110/F/59L/S/011, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 – L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1881 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BEKKHOUCHA Abdelilah  
enseigne BA SERVICES de VILLENEUVE-D'ASCQ**

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010

Article 1- Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise BEKKHOUCHA Abdelilah ayant pour enseigne BA Services sise au 31, rue Colbert à VILLENEUVE-D'ASCQ (59493), sous le N° N/150210/F/59L/S/012, pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1882 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DENAEGEL Yves  
de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES**

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise DENAEGEL Yves sise au 40, rue Claude Debussy à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930), sous le N° N/150210/F/59L/S/013, pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante : prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1883** **Annulation d'agrément simple de services à la personne  
à l'entreprise FLANDRIN SERVICES de HAZEBROUCK**

Par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément simple accordé à Monsieur Dominique FLANDRIN, dirigeant de l'entreprise FLANDRIN SERVICES sise au 28, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190), sous le N° N/190309/F/59L/S/045, est annulé à compter du 20 novembre 2009  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

---

**N° 1884** **Modification d'agrément qualité de services à la personne  
à la SARL SMAD enseigne ADHAP SERVICES de ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément qualité est accordé à la SARL SMAD enseigne « ADHAP Services », sise au 45 avenue d'Alsace à ROUBAIX (59100), sous le N° N/091208/F/59L/Q/0104 AVENANT N°1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'au 8 décembre 2013, date de fin de l'arrêté initial  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.  
Cette demande sera adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

---

**N° 1885** **Modification d'agrément simple de services à la personne  
à la SARL FESTI'MOME CHEZ TOI de VILLENEUVE-D'ASCQ**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL FESTI'MOME CHEZ TOI sise au 2, allée Lakanal - Zone Mini Parc à VILLENEUVE-d'ASCQ (59650) sous le numéro N/211008/F/59L/S/095 Avenant N° 1, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 20 octobre 2013, date de fin de l'arrêté initial.  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

---

**N° 1886** **Modification d'agrément qualité de services à la personne  
à L'Association Locale d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de CYSOING**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément qualité est accordé à l'Association locale d'aide a domicile en milieu rural de CYSOING, A.D.M.R., sise au 56, rue Gambetta à Cysaing (59830), sous le N° 2006-2.59L.180. Avenant 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2011 date de fin de l'arrêté initial  
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées

---

**N° 1887** **Modification d'agrément simple de services à la personne  
à l'auto entreprise GUEULLE BROWN MORGANE enseigne VIVA COURS de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'auto-entreprise GUEULLE BROWN Morgane enseigne VIVA COURS, sous le N° N/151009/F/59L/S/096 AVENANT N°1, à compter du 19 janvier 2010 jusqu'au 14 octobre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

---

**N° 1888****Extension d'agrément simple de services à la personne  
à la SARL CRO IMPEC SERVICES de LAMBERSART**

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple étendu est accordé à SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), sous le N° N/261207/F/59L/S/111 AVENANT N°1, à compter du 26 janvier 2010 jusqu'au 25 décembre 2012, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - L'activité agréée par l'arrêté d'extension est la suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Cette prestation s'ajoute à celles agréées antérieurement.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Éric BOUILLET .....	1326
Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (congingent départemental).....	1326
Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (congingent régional).....	1328

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Tarification pour l'exercice 2010 des prestations du Centre Éducatif Renforcé « Filles » géré par l'A.A.E.....	1329
Tarification pour l'exercice 2010 des prestations du Centre Éducatif Renforcé « Garçons » géré par l'A.A.E. ....	1330

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Institution de la commission départementale des élections à l'occasion des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CSER).....	1331
--	------

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Classement des animaux nuisibles et modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011. ....	1331
Ouverture et clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2010-2011.....	1334

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

Agrément qualité de services à la personne à la SARL AD'HOMICIL de LILLE. ....	1339
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MELLOUKI Sami enseigne AP Services de TOURCOING.....	1339
Agrément simple de services à la personne à la SARL LOUIS POLLET SERVICES de BOUSBECQUE. ....	1340
Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AIRE DU TEMPS de WATTRELOS .....	1340
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DESRUELLE Pascal enseigne FSAP FLANDRES SERVICE A LA PERSONNE de CAPPELLEBROUCK.....	1340
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise SANIER Benoît enseigne LYBERTY FORMADOM de TOURCOING .....	1341
Agrément simple de services à la personne à la SARL JLH enseigne IDÉAL SERVICES LILLE MÉTROPOLE de MOUVAUX.....	1341
Agrément simple de services à la personne à la SARL AVS A VOTRE SERVICE de LILLE. ....	1341
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOULANGER David enseigne NET-@isé de RONCHIN .....	1342
Agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle WRAMOUR Amandine enseigne WA SERVICES A DOMICILE de HOUPLINES .....	1342
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise PARMENTIER COISNE Patricia enseigne AU CLIC FACILE de TOURCOING .....	1343
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BEKKHOUCHA Abdelilah enseigne BA SERVICES de VILLENEUVE-D'ASCQ .....	1343
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DENAEGEL Yves de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES .....	1343
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise FLANDRIN SERVICES de HAZEBROUCK.....	1344
Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL SMAD enseigne ADHAP SERVICES de ROUBAIX .....	1344
Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL FESTI'MOME CHEZ TOI de VILLENEUVE-d'ASCQ.....	1344
Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'association locale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de CYSOING ...	1344
Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'auto entreprise GUEULLE BROWN MORGANE enseigne VIVA COURS de LILLE .....	1344
Extension d'agrément simple de services à la personne à la SARL CRO IMPEC SERVICES de LAMBERSART .....	1345

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**